



N° de résolution
ou annotation

2025-08-166

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 12 août 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3

Madame Mylène Therrien, au poste 5

Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Les postes de conseillers aux sièges 1 et 2 sont vacants.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour modifié par l'ajout du point suivant :

- 3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité

☞ ADOPTÉE ☞

☞ ☞ ☞ ☞

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

3.2 Règlement numéro SE-906 relatif à l'utilisation de l'eau potable

3.3 Règlement numéro TR-701 relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

3.4 Avis de motion et projet de règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Convention de bail avec Cogeco connexion inc. pour un immeuble sur le lot 2 710 984

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1 Comptes à payer du mois de juillet 2025

5.2 Amendement à la résolution 2025-07-154 concernant le dépôt de la programmation 1 de la TECQ 2024-2028

5.3 Convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRAVAUX PUBLICS



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

- 7.1 Achat base pour panneau radar de vitesse
- 7.2 Mandat d'étude géotechnique pour le projet de réfection du rang St-André et de la rue du Moulin

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Mandat pour la réalisation des plans et devis pour subvention du projet de mise aux normes de la caserne, de réfection de la façade de l'immeuble et d'aménagement d'un atelier de travaux publics

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Octroi de contrat pour l'aménagement de deux puits d'exploitation et d'un puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage sur le lot 5 490 778
- 9.2 Publication d'appel d'offres sur SEAO pour le contrat de gestion et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles
- 9.3 Mandat au Groupe LML pour le système de télésurveillance au poste de relevage principal
- 9.4 Vidange des postes de relevage et regards sanitaires
- 9.5 Amendement à la résolution numéro 2025-05-118 accordant un mandat de services professionnels à la firme TechnoRem

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Entente de contribution au Centre Sportif Régional Louis-Cyr de Napierville pour l'accès à la patinoire

11 BIBLIOTHÈQUE

- 11.1 Entente de services avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie (CRSBP Montérégie)
- 11.2 Amendement à la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (9 septembre 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

N° de résolution
ou annotation

2025-08-167

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 8 juillet 2025, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 08-07-2025 tel que présenté et rédigé.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-08-168

3.2. Règlement numéro SE-906 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Section II du Chapitre V de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c, C-47.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant l'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 8 juillet 2025, le règlement numéro SE-905 imposant un moratoire relatif à certaines interventions dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réviser son règlement sur l'utilisation de l'eau potable en fonction des nouvelles dispositions du règlement SE-905;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro SE-906 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-08-169

3.3. Règlement numéro TR-701 relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même loi, toute municipalité locale peut, à l'intérieur de son territoire, exercer sa compétence en matière d'alimentation en eau et d'égout afin de desservir son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un tel règlement mais que ce dernier nécessite une révision;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été présenté à la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro TR-701 intitulé « Règlement relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

2025-08-170

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

ADOPTÉE

3.4. Avis de motion et projet de règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité.

L'objet de ce règlement est d'apporter des modifications relatives à la limite de vitesse sur un tronçon de la route Édouard VII ainsi qu'à l'annexe « D » portant sur les sens uniques de la municipalité pour y intégrer le nouveau sens unique sur la rue Renaud.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Convention de bail avec Cogeco connexion inc. pour un immeuble sur le lot 2 710 984

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire d'un immeuble situé au 247 Rue St Marc, Saint-Jacques-le-Mineur, QC J0J 1Z0 ;

ATTENDU que Cogeco connexion inc. désire louer un bâtiment accessoire d'une superficie d'environ 13 mètres carrés lequel est situé sur le lot numéro 2 710 984 du Cadastre du Québec afin de garantir le maintien de son service de télécommunication sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que Cogeco connexion inc. occupe déjà les lieux loués et déclare en être satisfait;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Étienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité, la convention de bail avec Cogeco connexion inc. telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de juillet 2025

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2025, au montant total de 182 873.06 \$ réparti comme suit :

- 78 939.13 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 97 635.46 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 6 298.47 \$ en dépenses d'investissement;

2025-08-172



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-08-173

5.2. Amendement à la résolution 2025-07-154 concernant le dépôt de la programmation No1 de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé lors de la séance du 8 juillet 2025, la programmation no 1 du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le nom du programme a récemment été changé;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'amender le premier paragraphe de la résolution numéro 2025-07-154 pour qu'il se lise comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du **Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)** pour les années 2024 à 2028;

☞ ADOPTÉE ☞

2025-08-174

5.3. Convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu de la ministre des Affaires municipales, le 29 avril 2025, une lettre de confirmation d'admissibilité au programme PRACIM d'une valeur de 5 463 120 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière, les parties doivent procéder à la signature d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit notamment les obligations des parties, les engagements éthiques, les dispositions de disponibilité des crédits et autres dispositions financières, et autres;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le maire, monsieur Étienne Brunet, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, la convention d'aide financière relative au volet 1 du PRACIM avec la ministre des Affaires municipales.

☞ ADOPTÉE ☞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-08-175

7.1. Achat base pour panneau radar de vitesse

CONSIDÉRANT QUE les problèmes d'excès de vitesse rencontrés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire compléter l'installation de radars de vitesse à chaque entrée de son périmètre urbain;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Trafic-Innovation pour l'achat d'une base BASrev5 pouvant être déplacée;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat d'achat d'une base de radar BASrev5 à l'entreprise Trafi-Innovation au montant de 6 560.00 \$ avant taxes, incluant les frais de transports, conformément à la soumission numéro 120386 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

2025-08-176

7.2. Mandat d'étude géotechnique pour le projet de réfection du rang St-André et de la rue du Moulin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit réaliser un projet de réfection de route en 2026, pour la rue du Moulin et une partie du rang Saint-André, tel que prévu à son plan d'intervention, :

CONSIDÉRANT QU'une étude géotechnique doit être réalisée préalablement à la production des plans et devis par la firme Génipur;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 3 juillet 2025 auprès de trois (3) entreprises;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Date de dépôt de soumission	Montant soumis (avant taxes)
Les Laboratoires de la Montérégie Inc.	4 juillet (16h00)	39 141,00 \$ (après ajouts)
Groupe ABS	14 juillet (14h37)	42 300,00 \$
Laboratoire GS	16 juillet (11h28)	37 110,00 \$

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le contrat de services professionnels de réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du rang Saint-André (1640 m.) et de la rue du Moulin (120 m.) à l'entreprise Laboratoires GS au coût soumis de 37 110.00 \$ avant taxes, conformément à l'offre de service jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

∞ ADOPTÉE ∞

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-08-177

8.1. Mandat pour la réalisation des plans et devis pour subvention du projet de mise aux normes de la caserne, de réfection de la façade de l'immeuble et d'aménagement d'un atelier de travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la mise aux normes de sa caserne de pompiers afin qu'elle respecte les exigences gouvernementales en matière de santé et sécurité des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaitait, par la même occasion, procéder à des travaux de réfection de la façade de l'immeuble situé du 89 au 93 rue Principale abritant notamment la caserne;

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été donné par la résolution numéro 2023-09-221 à la firme STA architecte pour la préparation des plans et devis du projet;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déposé le projet de réaménagement de la caserne au programme de subvention PRACIM, lequel n'avait pas été retenu;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRACIM volet 2, auquel les travaux de la caserne pourraient être admissible, sera à nouveau en appel de projet prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait aussi déposer une demande dans le volet 1 du programme actuellement en appel de projet, pour l'aménagement d'un atelier de travaux publics dans l'ancienne bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être accompagnée d'une firme d'architecture pour la production des plans et des estimations du projet nécessaire au dépôt d'une demande de subvention;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un mandat à la firme STA Architectes pour la réalisation des plans et devis pour soumission du projet de mise aux normes de la caserne, de réfection de la façade et d'aménagement d'un atelier de travaux publics au coût de 7 350.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Octroi de contrat pour l'aménagement de deux puits d'exploitation et d'un puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage sur le lot 5 490 778

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recherche de nouvelles sources permanentes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des analyses géophysiques ont permis de déceler des cibles hydriques potentielles sur le lot où se trouve déjà le puits principal de la municipalité et plusieurs puits exploratoires;

CONSIDÉRANT QUE pour valider ce potentiel hydrique, la municipalité doit procéder au forage de puits exploratoires et de captage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent l'expertise de professionnels en forage;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2025-07-164, la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO portant le numéro AO SJLM7725;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 16h00, le 6 août 2025, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Groupe puitbec inc.	392 300.74 \$ 393 280.68 \$ (montant corrigé avec les erreurs de calcul)
Forage Technic-eau inc. (FTE)	327 599.88 \$

2025-08-178



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elle s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs sur le projet, la firme TechnoRem;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Forage Technic-eau inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement de deux puits d'exploitation et d'un puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 327 599.88 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire numéro 23 05110 721;

QUE les dépenses soient financées avec le programme de subvention TECQ 2024-2028;

∞ ADOPTÉE ∞

2025-08-179

9.2. Publication d'appel d'offres sur SEAO pour le contrat de gestion et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces services requiert une expertise que la municipalité ne détient pas à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions obtenues pour ce même appel d'offres en 2024 permettent d'estimer une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour l'analyse des offres reçues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services reçues conformément à l'articles 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO afin de solliciter des soumissionnaires pour répondre au contrat de gestion et d'opération des installations d'eau potable et de traitement des eaux usées des années 2026 à 2030 comptant deux années optionnelles;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à former un comité de sélection pour l'analyse qualitative des offres reçues;

D'ÉTABLIR que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante

D'AUTORISER le paiement des frais de publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de l'avis public dans un journal local.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-08-180

9.3. Mandat au Groupe LML pour le système de télésurveillance au poste de relevage principal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire compléter l'intégration à son système de télésurveillance des alarmes en lien avec le fonctionnement des pompes au poste de relevage principal situé à la place Marie-Flavie-Raymond afin d'opérer une surveillance en continu et de pouvoir intervenir plus rapidement en cas de problème;

CONSIDÉRANT QU'une soumission à cet effet a été demandée à l'entreprise Groupe LML Ltée;

CONSIDÉRANT la spécialisation de l'entreprise Groupe LML Ltée pour ce type d'intervention et sa connaissance des installations de traitement des eaux usées de la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat d'intégration au système de télésurveillance du poste de relevage Principal à l'entreprise Groupe LML Ltée au montant de 8 032.00 \$ avant taxes, conformément à la soumission numéro 24-106901-01A ainsi qu'au courriel du représentant de l'entreprise daté du 7 juillet 2025, présentés en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

☞ ADOPTÉE ☞

2025-08-181

9.4. Vidange des postes de relevage et regards sanitaires

CONSIDÉRANT la nécessité de faire le nettoyage annuel des postes de relevage et des regards des étangs aérés des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une soumission à cet effet a été demandée à l'entreprise Groupe Sanivac;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services rendus antérieurement par cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le temps estimé pour faire le nettoyage de l'émissaire du bassin numéro 3 des étangs aérés du 742, rang du Coteau, du poste de relevage principal du village et de la chambre d'entrée des étangs aérés du 82, rue Principale est de 8 heures;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de nettoyage de l'émissaire du bassin numéro 3 des étangs aérés du 742, rang du Coteau, du poste de relevage principal du village et de la chambre d'entrée des étangs aérés du 82, rue Principale à l'entreprise Groupe Sanivac au montant estimé de 3 580.52 \$ avant taxes, conformément à la soumission numéro O-32490 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

2025-08-182

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

ADOPTÉE

9.5. Amendement à la résolution numéro 2025-05-118 accordant un mandat de services professionnels à la firme TechnoRem

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recherche de nouvelles sources permanentes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2025-07-164, la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO portant le numéro AO SJLM7725;

CONSIDÉRANT QUE la firme TechnoRem avait obtenu le mandat de services professionnels pour le projet d'aménagement de deux puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage par la résolution 2025-05-118;

CONSIDÉRANT QUE, afin de réduire les délais et les coûts du projet, la municipalité a choisi, suite aux recommandations obtenues de la firme d'ingénierie, de procéder toute de suite à l'aménagement des puits d'exploitation et la réalisation des essais de pompage longue durée;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts n'étaient pas prévu au mandat initial de la firme TechnoRem;

CONSIDÉRANT l'offre de services ajustée au montant de 26 770.76 \$ plus les taxes applicables;

CONSÉQUEMMENT, il est préposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'amender le dernier paragraphe de la résolution numéro 2025-05-118 pour qu'il se lise comme suit :

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de services professionnels en ingénierie et hydrogéologie pour le forage de deux puits exploratoires et des essais de pompage à la firme TechnoRem au montant de **46 748.42 \$** plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro OS25-127 et ses amendements jointe aux pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-08-183

10.1. Entente de contribution au Centre Sportif Régional Louis-Cyr de Napierville pour l'accès à la patinoire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville loue annuellement des heures de glace au Centre Sportif Régional Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville propose aux municipalités avoisinantes de participer financièrement à une partie de cette dépense;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permet aux citoyens des municipalités participantes de bénéficier d'un accès gratuit à l'aréna de Napierville lors des heures réservées;

CONSIDÉRANT QUE la contribution est établit au prorata de la population en fonction du décret de population annuel du MAMH;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE la contribution a été établit en 2023 par la résolution numéro 2023-05-172 du conseil municipal de Napierville mentionnant une augmentation annuelle de 2% jusqu'en avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour la saison 2025-2026 est de 2569.04 \$;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le paiement de la contribution au Centre Sportif Régional Louis-Cyr pour l'accès gratuit à la patinoire de Napierville pour les citoyens de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur pour la saison 2025-2026 au coût de 2569.04 \$.

ADOPTÉE

11. BIBLIOTHÈQUE

2025-08-184

11.1. Entente de services avec le Réseau BIBLIO de la Montérégie (CRSBP Montérégie)

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur est membre du réseau BIBLIO Montérégie, aussi appelé le CRSBP Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE cette affiliation permet à la bibliothèque Saint-Jacques, d'obtenir les outils bibliographiques pour l'accès aux collections, la gestion des stocks et les emprunts, d'avoir accès à l'ensemble des collections imprimés et numériques du CRSBP Montérégie, et bien pus;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services entre les parties prendra fin le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est lieu de signer une nouvelle Entente de services, laquelle comprend la convention d'Exploitation informatique et d'affiliation au réseau;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est d'une durée de trois (3) ans et sera renouvelée automatiquement à l'expiration de son terme initial pour la même période;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser le maire, monsieur Etienne Brunet, et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, l'Entente de services avec le CRSBP Montérégie, telle que présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-08-185

11.2. Amendement à la politique de fonctionnement de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la Politique de fonctionnement de la bibliothèque numéro PL-AD-43;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite revoir ses heures d'ouvertures de la bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées entreront en vigueur le lundi 29 septembre 2025;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

12 AOÛT 2025

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'APPORTER une modification à l'article 4 de la Politique de fonctionnement de la bibliothèque numéro PL-AD-43 afin de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale en remplaçant le tableau de l'article 4 par celui-ci :

JOUR	HEURES D'OUVERTURE
Lundi	13 h 00 à 19 h 00
Mardi	FERMÉ
Mercredi	13 h 00 à 19 h 00
Jeudi	FERMÉ
Vendredi	10 h 00 à 17 h 00
Samedi	11 h 00 à 14 h 00
Dimanche	FERMÉ

☞ ADOPTÉE ☞

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h18

Fin de la période de questions : 19h22

15. PROCHAINE RENCONTRE (9 septembre 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h22.

☞ ADOPTÉE ☞

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière

2025-08-186